La Ville de Chelles s'engage
contre les violences conjugales

# VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES ?

## LA LOI VOUS PROTÈGE

Si vous êtes témoin de violences conjugales,
ce dépliant peut aussi vous être utile.

VILLE DE CHELLES

**Victime de violences, ne restez pas seul(e) avec vos doutes et vos inquiétudes. Parlez-en à votre entourage et/ou à des personnes de confiance :**

**un agent de police, un médecin, un pharmacien, un travailleur social de la Maison des solidarités, un agent de la Ville, aux associations spécialisées de lutte contre les violences, un avocat, etc.**

# LES FORMES DE VIOLENCES

• Votre partenaire vous agresse, vous frappe, vous pousse, vous secoue, puis vous promet de ne plus recommencer et de changer. (Violences physiques)

• Votre partenaire vous touche les parties intimes ou vous force à avoir une relation sexuelle alors que vous ne le voulez pas. (Violences sexuelles)

• Votre partenaire vous menace, vous humilie, se moque de vous en public, vous fait du chantage, vous interdit de sortir et de rencontrer du monde. (Violences verbales et psychologiques)

• Votre partenaire vous interdit de travailler, d'avoir accès à vos documents administratifs ou à vos comptes bancaires. (Violences économiques et administratives)

• Votre partenaire vous trace, vous harcèle, vous insulte par téléphone ou sur les réseaux sociaux, vous menace de diffuser des photos ou vidéos intimes de vous. (Cyberviolences)

## VOUS N'ÊTES PAS RESPONSABLE. LA LOI VOUS PROTÈGE

**Vous pouvez être écouté(e) et accompagné(e) dans vos démarches pour sortir de l'isolement, vous protéger vous, et le cas échéant, vos enfants.**

**EN CAS D'URGENCE**

**CONTACTER LE**

**17 (POLICE)**

**OU LE 15 (URGENCES MÉDICALES)**

# LES DÉMARCHES
# À ENTREPRENDRE

### Effectuez un examen médical le plus tôt possible

Vous pouvez faire constater par un médecin les violences subies, à la fois physiques et psychologiques.

Le « certificat médical de constatation » est un élément de preuve utile dans le cadre d'une procédure judiciaire, même si elle a lieu plusieurs mois après. Vous pouvez aussi prendre des photos de vos blessures.

### Rassemblez des témoignages et des preuves (même sans dépôt de plainte)

Les témoignages écrits des proches, amis ou voisins, sont des éléments importants pour appuyer votre déclaration. Ils doivent être datés, signés et accompagnés d'une copie de la pièce d'identité du témoin.

Tout élément de preuve (photos, messages, ...) est utile pour confirmer les violences subies et facilite la reconnaissance de votre préjudice.

### Signalez les faits par le dépôt d'une plainte

Si vous souhaitez engager des poursuites judiciaires, vous pouvez déposer plainte soit auprès des services de police nationale soit en écrivant au procureur de la République.

• Vous pouvez déposer plainte à tout moment et dans n'importe quel commissariat de police. Vous pouvez vous présenter ou prendre rendez-vous au Commissariat de Chelles **(01 60 93 20 00)** pour déposer plainte.

• Si vous ne souhaitez pas déposer plainte, vous pouvez consigner les faits en déposant une main courante.

# LES SUITES JUDICIAIRES

### Les mesures d'urgence

En cas de danger, des mesures peuvent être prises en urgence : le juge aux affaires familiales peut délivrer une ordonnance de protection.

### La procédure pénale

Des mesures de sûreté (éloignement du domicile, placement sous contrôle judiciaire ou détention provisoire de l'auteur(e) des violences) peuvent être engagées par le procureur de la République.

# LES PROFESSIONNELS À VOTRE ÉCOUTE

### À l'Espace solidarités / CCAS de la Ville de Chelles

Hôtel de Ville
Parc du Souvenir – Émile Fouchard
77500 Chelles
Un référent dédié est à votre écoute au **01 64 72 84 96**

### À la Maison départementale des solidarités

25 avenue du Gendarme Castermant
77500 Chelles
Tous les jours de la semaine sauf le jeudi après-midi
**Conseillère conjugale : 01 64 26 51 06**
**Service social : 01 64 26 51 03**

**Au commissariat de Chelles** une intervenante sociale en commissariat est présente pour vous accompagner dans vos démarches sociales.

2 avenue de Claye 77500 Chelles
**01 60 93 20 00**

Enfin, la **Police municipale** peut aussi être à votre écoute.

12 rue Adolphe Besson 77500 Chelles
**01 64 72 55 55**

# LES AIDES JURIDIQUES
# SUR LE TERRITOIRE

## MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT (MJD)

Point Justice – Accès au droit gratuit et confidentiel. Permanences de juristes, d'avocats et d'associations partenaires (CIDFF, France Victimes 77…).

69 rue du Tir (2e étage)
Accès parking : 16 rue de l'Ormeteau 77500 Chelles
Sur rendez-vous au **01 72 84 62 85**
**mjd.chelles@agglo-pvm.fr**

## LES PERMANENCES DU CIDFF SEF

(Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Sud Est Francilien) sur rendez-vous au **01 60 79 42 26**

- **La Maison de Justice et du Droit de Chelles**
  Les 2e et 4e lundis de chaque mois, de 9h à 12h
- **Commissariat de police de Lagny-sur-Marne**
  9 allée Vieille et Gentil, 77400 Lagny-sur-Marne
  Les 2e vendredis et 4e mercredis de chaque mois, de 9h à 12h

## LES PERMANENCES DE FRANCE VICTIMES 77 - AVIMEJ

8 rue des Cordeliers, 77100 Meaux
**contact@avimej.org**

**Permanences juridiques :**

- **La Maison de Justice et du Droit de Chelles (MJD)**
  Les 2e et 4e et 5e lundis de chaque mois
  sur rendez-vous au **01 72 84 65 85**
- **Tribunal judiciaire de Meaux** (bureau d'aide aux victimes)
  Du lundi au vendredi de 9h15 à 12h et de 13h30 à 17h
  sans rendez-vous
- **Unité médico judiciaire de Jossigny**
  Tous les vendredis de 9h30 à 17h30 sans rendez-vous
- **Au siège social de l'association** sur rendez-vous
  au **01 75 78 80 10** ou en ligne sur **www.avimej.org**

**Permanences psychologiques :**

- **La Maison de Justice et du Droit de Chelles (MJD)**
  Les 1e, 3e mardis de chaque mois sur rendez-vous
  au **01 75 78 80 10**

**CIDFF SEF**
**Centre d'information sur les droits des femmes et des familles Sud-Est Francilien**
Informations juridiques gratuites et confidentielles : droit de la famille, violences conjugales, droit du travail, droit des étrangers.

**Ligne d'information juridique**
**06 28 62 87 56**
**du lundi au vendredi, 14h–17h**
**contact77@cidff-sef.org**

**AVIMEJ - FRANCE VICTIMES 77**
Association d'aide aux victimes de Seine-et-Marne. Écoute, information sur vos droits, accompagnement juridique et soutien psychologique, avec ou sans dépôt de plainte.

19 rue du Général Leclerc
77100 Meaux
**01 75 78 80 10**
**victimes@avimej.org**
**www.avimej.org**

**MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DE CHELLES**
Point Justice – Accès au droit gratuit et confidentiel. Permanences de juristes, d'avocats et d'associations partenaires (CIDFF, France Victimes 77…).

69 rue du Tir (2e étage)
Accès parking : 16 rue de l'Ormeteau
77500 Chelles
**01 72 84 62 85**
**mjd.chelles@agglo-pvm.fr**

# DES ASSOCIATIONS POUR VOUS SOUTENIR

**SOS FEMMES**
13 rue Georges Courteline
77100 Meaux
**01 60 09 27 99**
**contact@sos-femmes.com**
**www.sos-femmes77.com**

**ACEAF** - Association chelloise d'écoute d'aide aux femmes. Accueil, écoute, information, accompagnement
**Sur rendez-vous au**
**07 71 25 79 89**
**le mardi, jeudi ou vendredi**
**aceaf77500@gmail.com**

3 9 19
3919 ARRÊTONS LES VIOLENCES
**www.arretonslesviolences.gouv.fr**

**SOS VIOL**
**Appel gratuit 0 800 059 595**

**NUMÉRO D'AIDE AUX VICTIMES**
**Appel gratuit 116 006**

Conception graphique : Ville de Chelles - Octobre 2026 - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

VILLE DE CHELLES

Hôtel de Ville
Parc du Souvenir - Émile Fouchard
77500 Chelles

**WWW.CHELLES.FR**